

**DECISION DU PRESIDENT****DP 2022 RESSNUM 28****OBJET – Demande de subvention Plan de France Relance****Contexte :**

Pour relancer l'économie affectée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et encourager le développement des secteurs d'avenir, le gouvernement a lancé en septembre 2020 le plan France Relance. Ce dispositif comporte un volet cybersécurité doté d'un fonds de 136 millions d'euros.

Le pilotage du volet cybersécurité de France Relance a été confié à l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

L'objectif du volet cybersécurité de France Relance est de renforcer la sécurité des administrations et notamment des collectivités via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations (qu'on peut aussi qualifier de "Projet Parcours de Cybersécurité")

Le projet se décompose en :

- Un pack initial, valorisé à **40 000 € TTC** qui sera entièrement financé par subvention ;
- Des packs relais qui seront co-financés, d'une valorisation totale d'au moins **70 000 € TTC**.

Le montant total de la subvention demandée est de **90 000 € TTC**

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour solliciter des demandes de subventions/participations et signer les conventions y afférent auprès de l'état des collectivités territoriales ou d'organismes publics concernant les opérations d'investissement.

**Considérant** que l'opération sera inscrite aux budgets 2022 et 2023.

Année	DÉPENSES en € TTC sur 2 ans		RECETTES en € sur 2 ans	
2022	Pack Initial	40 000 €	France Relance	40 000 €
2023	Pack Relais	70 000 €	France Relance	50 000 €
			Autofinancement CCB : 22,2 %	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>110 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la demande de subvention de la Communauté de Communes du Briançonnais pour un Parcours de cybersécurité.

**ARTICLE 2 :**

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

Fait à Briançon, le - 4 MAI 2022

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : - 4 MAI 2022

Date d'affichage : - 4 MAI 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.